

$$G_m$$

du 9 Juin 2001
Décret n°2001-308/ MFPRAPF/DGFP/DPME-SR

Portant intégration, nomination, titularisation, à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans les
cadres des services sociaux (enseignement), en tête :
Monsieur MBANVI SELE (Fulbert)

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

(régularisation)

VISAS:

Vu l'acte fondamental :

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements :

Vu le décret n° 67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion :

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives :

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999 portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021/89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires :

Vu la note de service n° 1312/MEPS-CAB-DGAS-DPAA du 19 novembre 1991 portant recrutement des volontaires de l'enseignement :

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés :

DECRETE *Wälderzolderganden*

2/2. 76

Gm

Article 1^{er} Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées (CAPFL), obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830 ACC = 1 an et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	date d'intégration	date de titularisation	option du diplôme
1.	MBANVI SELE(Fulbert) né le 29 novembre 1962 à Bouyala	23 décembre 1991	23 décembre 1992	sciences physiques
2.	BANDA (Lazare) né le 7 février 1963 à Nzedé	21 janvier 1992	21 janvier 1993	français
3.	NGOMA(Jean Pierre) né le 10 mars 1960 à Ngouédi	27 janvier 1992	27 janvier 1993	anglais
4.	NZAHOU-NZAMBA (Régis) né le 13 février 1963 à Porro - Kibangou.	3 février 1992	3 février 1993	français
5.	MPELELE(Zéphirin) né le 4 juin 1962 à Pono	22 janvier 1992	22 janvier 1993	histoire - géographie

3

Article 2: Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie 1, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = 1 an, pour compter des dates respectives de titularisation en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Article 3: Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4: Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de la solde pour compter du 1^{er} janvier 2000, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 9 Juin 2001

Par le Président de la république

Denis SASSOU-NGUESSO

La ministre de la fonction publique,
des réformes administratives et de la
promotion de la femme

Jeanne DAMBENDZET

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement
primaire, secondaire et supérieur,
chargé de la recherche scientifique,

Pierre NZILA

AMPLIATIONS

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRARF-SST	3
DGB	3
DGCF	2
MEPSSRS	2
DPAA	2
INTERESSES	5
DOSSIERS	15
SGG/BC	2/38